

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-9,

Vu la délibération n°20230522-10DCC du Conseil communautaire de la VEYLE du 22 Mai 2023

Considérant que pour répondre aux objectifs de transition énergétique et d'amélioration de l'habitat dans le cadre du dispositif « Petites Villes de Demain », la Communauté de communes souhaite apporter un soutien financier aux particuliers qui rénovent leur logement ;

DECIDE

Article 1^{er} : Conformément aux décisions prises lors du comité technique qui s'est tenu le 09 février 2024 en présence de :

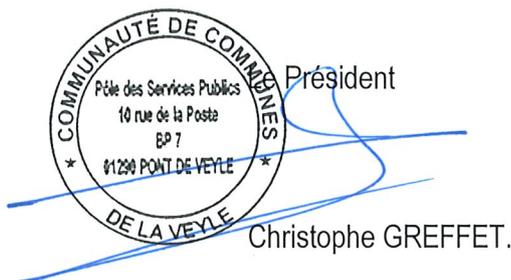
- M. Alain GIVORD, Maire de VONNAS
- M. Jean-François CARJOT, Adjoint au Maire de VONNAS
- M. Michel MARQUOIS, Maire de PONT-DE-VEYLE
- M. Jean-Claude AUBLANC, Adjoint au Maire de PONT-DE-VEYLE
- M. Sébastien SCHAUVING, Maire de LAIZ
- M. Jean-Philippe LHOTELAIS, Maire de CROTTET
- M. Guy DUPUIT, Maire de MEZERIAT

La Communauté de Communes de la Veyle accorde les subventions maximum suivantes :

| Nom-Prénom | Commune | Nature travaux | Montant maximum de la subvention accordée |
|---|----------|--|---|
| ONDET Camille | MEZERIAT | Travaux autonomie de la personne | 764 € |
| BIANCHETTI Lucile | VONNAS | Travaux de sortie de précarité énergétique | 2 151 € |
| TERMEULEN/GODARD Géraldine/Jean-Philippe | MEZERIAT | Travaux de sortie de précarité énergétique | 2 250 € |

Article 2 : Un exemplaire de la présente décision sera transmis au trésorier de la Communauté de communes et au contrôle de légalité. Les bénéficiaires seront informés de cette attribution.

Fait à PONT-DE-VEYLE, le 22/04/2024



Président
Christophe GREFFET.

Certifié exécutoire

Affiché le : 15/05/2024

Transmis en Préfecture le : 15/05/2024

Accusé de réception en préfecture
001-200070555-20240412-20241204-01DP-AI
Date de télétransmission : 15/05/2024
Date de réception préfecture : 15/05/2024